

Ministère de la Communauté française

1080 Bruxelles , le 14 Sep 2011  
Rue A. Lavallée, 1  
02 / 690.87.31

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service général de l'Enseignement de  
promotion sociale, de l'Enseignement  
secondaire artistique à horaire réduit  
et de l'Enseignement à distance

-----  
Direction de l'Enseignement de  
promotion sociale  
-----

Monsieur Roberto GALLUCCIO  
Administrateur délégué  
CPEONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 4825

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

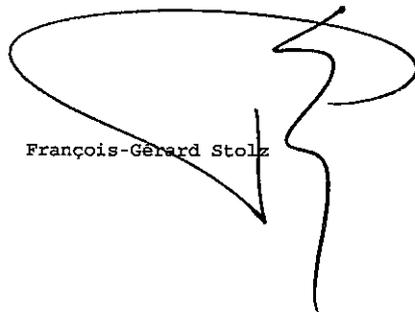
----- Unité de formation : TECHNIQUES D'AMENAGEMENT D'ESPACES URBAINS OU PAYSAGERS  
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE  
TRANSITION  
Code Référence : 322020U21C1  
Domaine : 302 Construction-SE:construction,équipement du bâtiment

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



François-Gérard Stolz

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1****DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION****1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française  
 (1) Provincial et communal

- (1) Libre confessionnel  
 (1) Libre non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau (2) : ROBERTO GALLUCCIO, Date et signature (2) : 23/6/2011  
 Administrateur délégué

**2. Intitulé de l'unité de formation : (2)****Techniques d'aménagement d'espaces urbains ou paysagers**

Code de l'UF(3) : 322020021C1	Domaine de l'UF(4) : 302
-------------------------------	--------------------------

**3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

**4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

**5. Classement de l'unité de formation :**

- (1) Enseignement secondaire de:  (1) transition  (1) qualification  
 du degré:  (1) inférieur  (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

**6. Caractère occupationnel :**  (1) oui  (1) non

**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

**8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile  
 (2) A compléter  
 (3) Réserve à l'Administration  
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'UF : (3) 32 20 20 U21 C1	Domaine de l'UF (4) :
------------------------------------	-----------------------

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Aménagements urbains ou paysagers	PP	L	40
Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			48

**12. Réserve au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 6.09.11

Signature

J. LEONARD  
Inspecteur chargé de la  
coordination du service  
d'Inspection.

- (1) biffer la mention inutile  
 (2) A compléter  
 (3) Réserve à l'administration  
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection  
 (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM  
 (6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

**COPIE CONFORME**

François - Gérard STOLZ  
Directeur général adjoint

## Techniques d'aménagement d'espaces urbains ou paysagers

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalités de permettre à l'étudiant :

- de s'initier à diverses techniques d'aménagement d'espaces urbains ou paysagers ;
- d'acquérir les connaissances, les habiletés nécessaires à la réalisation d'une construction simple (petits murets maçonnés, poses de bordures, de jardinières,...).

## Techniques d'aménagement d'espaces urbains ou paysagers

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*En français,*

- ◆ Lire et Comprendre :
  - ◆ un message simple lié à la vie quotidienne, pour y retrouver des informations explicites ;
  - ◆ des informations contenues dans des ouvrages de référence ;
- ◆ S'exprimer oralement et par écrit :
  - ◆ rédiger un message simple mais clair et à la structure correcte ;
  - ◆ s'exprimer clairement à l'oral.

*En mathématiques,*

- ◆ Effectuer des opérations (additions, soustractions, multiplications et divisions) de nombres décimaux limités et de fractions, en utilisant judicieusement les propriétés des opérations et en respectant leurs priorités ;
- ◆ Transformer une formule simple (périmètre, aire, volume, ...) de manière à expliciter une grandeur qui s'y trouve ;
- ◆ Opérer sur des grandeurs (mesures de longueur, de surface, de volume, de temps, d'angle, ...), en effectuant, si nécessaire, des transformations d'unités de mesure ;
- ◆ Calculer le périmètre, l'aire ou le volume d'un triangle, d'un quadrilatère régulier, d'un cercle / disque, ...

#### 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire inférieur,  
Certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire,

## **Techniques d'aménagement d'espaces urbains ou paysagers**

### **3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Il est recommandé de ne pas dépasser 15 étudiants.

## Techniques d'aménagement d'espaces urbains ou paysagers

### 4. PROGRAMME

En tenant compte des règles de bien-être au travail exigées pour les travaux à effectuer, l'étudiant(e) sera capable, sur base d'un croquis d'exécution :

- de choisir, utiliser, nettoyer et ranger le matériel ;
- en l'absence d'un métré, de calculer les quantités ( $m^2$  de bordures,  $m^3$  de béton,  $m^3$  de briques,  $m^2$  dalles) ;
- de préparer les fournitures nécessaires ;
- de signaler un chantier selon les instructions reçues ;
- d'effectuer le report du croquis sur le terrain ;
- d'effectuer, en respectant le croquis d'exécution et le métré éventuel, le placement d'éléments de construction simple ;
  - de poser une bordure de séparation en bois ou en béton,
  - d'installer une clôture en grillage ou en fil barbelé ;
  - de poser un dallage de pavés de rue ou en béton,
  - de construire un petit muret à maçonner ;
  - de placer des éléments complémentaires ou de décoration (banc, rampe, balisage, module de jeux pour enfants,...).

## Techniques d'aménagement d'espaces urbains ou paysagers

### 5. CAPACITES TERMINALES

*En tenant compte des règles de bien-être au travail exigées pour les travaux à effectuer, sur base d'un croquis d'exécution, l'étudiant(e) sera capable de réaliser une construction simple comprenant :*

- un dallage de pavés de rue ou en béton,
- un élément structurant (une clôture en grillage ou en fil barbelé, une bordure en bois ou en béton ou un muret à maçonner),
- un élément complémentaire ou de décoration (banc, rampe, balisage, module de jeux pour enfants,...).

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- du temps pris pour réaliser la tâche,
- du soin et de la méticulosité.

## Techniques d'aménagement d'espaces urbains ou paysagers

### **6. CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.